

TRANSMIS LE 0/10/2023
REQU LE 6/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 9/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 9/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/NS

ARRETE N° 23-495

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

PLAINE DU 14 JUILLET DU 9 OCTOBRE AU 29 OCTOBRE 2023 INCLUS

(DEPART LE 30 OCTOBRE 2023 AU MATIN)

MONSIEUR GRATEPANCHE BAPTISTE – SUPER AUTOROUTE (HUIT ENFANTIN VOITURES)

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Circulaire n° 84.116 du 18 avril 1984,

VU le Décret du 8 mars 1995 et la circulaire du 22 juin 1995,

VU le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 en l'application de la loi n° 2008-136, relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU l'Arrêté municipal n° 23-353 du 23 juin 2023, portant organisation et fonctionnement de la fête foraine de Franconville-la-Garenne,

Vu la Délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022, créant de nouveaux tarifs municipaux pour les attractions de la fête foraine de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la courte durée de l'autorisation,

CONSIDÉRANT l'acceptation du règlement de la fête foraine de Franconville-la-Garenne produite par **Monsieur GRATEPANCHE Baptiste**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur GRATEPANCHE Baptiste – 1, Chemin du Breuil – 77166 EVRY-GREGY-SUR-YERRE - SIRET n° 498 789 395, est autorisé à participer à la fête foraine de Franconville-la-Garenne, ouverte au public du **14 au 29 octobre 2023 inclus**.

ARTICLE 2 :

Monsieur GRATEPANCHE Baptiste est autorisé à occuper la plaine du 14 juillet à Franconville-la-Garenne, du **9 au 29 octobre 2023 inclus** (départ le 30 octobre au matin) pour l'installation de :

- Catégorie B - « **Super Autoroute (Huit enfantin voitures)** ».

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions du règlement de la fête foraine, l'ouverture au public et l'exploitation de ces stands sont autorisées sous réserve de :

- Présentation des documents demandés à l'article 9 du règlement
- Présentation de l'attestation de bon montage demandée à l'article 18 du règlement
- Paiement des droits de place demandé à l'article 17 du règlement

A défaut de présentation des documents précités et du paiement des droits de place, l'ouverture au public et l'exploitation des attractions est interdite.

ARTICLE 4 :

Le montant des droits de place à acquitter par **Monsieur GRATEPANCHE Baptiste** s'élève à : **385 €** (Catégorie B : 22 jours x 17,50 € forfait).

Le montant sera à régler à la Régie Recettes – Hôtel de Ville, 11 Rue de la Station, le **19 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30**, comme stipulé dans le courrier du 13 juillet dernier.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL, aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier / Régie, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville, **M. GRATEPANCHE Baptiste**.

Fait en Mairie le **PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Alain Verbrughe
Le 9 octobre 2023



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

F Gaillard



Acte à classer**ARR23-495TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-06T12-15-55.00 (MI247993877)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230901-ARR23-495TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA FÊTE
FORAINE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - PLAINES DU 14 JUILLET
DU 9 OCTOBRE AU 29 OCTOBRE 2023 INCLUS (DÉPART DE
OCTOBRE AU MATIN). MONSIEUR GRATEPANCHE BAPTISTE
SUPER AUTOROUTE (HUIT ENFANT VOITURES).

Date de décision : 01/09/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 23-495 - M. GRATEPANCHE Multicanal : Non
Super Autoroute.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/23 à 12:15

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 06/10/23 à 12:15

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 06/10/23 à 12:23



